

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION

SEANCE DU 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 17 juin 2015

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BEYRIE, BOS, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

Absents : Mme LIZOLA, Mr FLAZINSKA

Mr Moutier a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

1 – F.D.A.E.C. 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Départemental.

Le montant de la participation pour notre commune en 2015 est de 15937 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De réaliser en 2015 les opérations suivantes :

- Bâtiments communaux :
- Ancienne gare : réfection de la toiture, création d'un sas, pose de menuiseries aluminium, pour un montant H.T de 12149.84 €
- Immeuble rue André Dupuy-Chauvin (à côté de la future médiathèque intercommunale) : restauration façade, pour un montant H.T de 9462.73 €

Le montant total H.T. des travaux est de : 21612.47 €, soit 25489.25 € TTC.

D'assurer le complément par autofinancement pour un montant de 9552.25 €.

2 – Répartition F.P.I.C.

Monsieur le Maire,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal ;

Vu la notification du 1^{er} juin 2015 portant sur le montant de l'attribution 2015 du FPIC ;

Vu le montant total du FPIC 2015 d'un montant de **470 852 €** ;

Vu la répartition FPIC de droit commun notifiée par les services de l'Etat ;

Vu la possibilité réglementaire de déroger à cette répartition de droit commun par délibérations concordantes.

Considérant la nécessité de délibérer avant le 30 juin 2015 de manière concordante entre l'EPCI (statuant à la majorité qualifiée des 2/3) et l'ensemble des communes membres (statuant chacune à la majorité simple) ;

Considérant la possibilité de fixer totalement librement les montants de répartition du FPIC selon ces modalités de vote.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les montants de répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC 2015 :

Communes	Répartition FPIC 2015
AILLAS	10 835
AUROS	13 845
BAGAS	5 156
BARIE	5 200
BASSANNE	1 668
BERTHEZ	3 938
BLAIGNAC	4 922
BOURDELLES	1 394
BRANNENS	2 793
BROUQUEYRAN	3 810
CAMIRAN	6 683
CASSEUIL	5 469
ESSEINTES	2 987
FLOUDES	1 957
FONTET	11 532
FOSES ET BALEYSSAC	2 968
GIRONDE SUR DROPT	10 010
HURE	8 005
LAMOTHE LANDERRON	17 390
LOUBENS	5 062
LOUPIAC DE LA REOLE	8 162
MONGAUZY	9 446
MONSEGUR	22 020
MONTAGOUDIN	2 525
MORIZES	8 591
NOAILLAC	7 528
PONDAURAT	6 945
PUYBARBAN	7 350
REOLE	39 854
ROQUEBRUNE	4 514
SAINT EXUPERY	3 004
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE	6 492
SAINT MICHEL DE LAPUJADE	3 438
SAINT SEVE	3 479
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	7 165
SAVIGNAC	7 739
SOUS TOTAL 36 COMMUNES	273 876
Part CdC	196 976
Total enveloppe 2015 (communes + EPCI)	470 852

* * *

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'approuver la répartition dérogatoire du FPIC 2015 entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué ci-dessus ;

* d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – Désignation de 2 représentants au sein de la Commission Local d'Evaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code Générale des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la décision du Conseil Communautaire par délibération intervenue dans sa session du 11 juin 2015, qui définit la composition de la C.L.E.C.T dans son règlement intérieur de la façon suivante : "Chaque commune membre de la Communauté dispose d'un siège de titulaire au sein de la C.L.E.C.T. ; chaque commune est en capacité de désigner un suppléant à son délégué titulaire afin de remplacer ce dernier en cas d'empêchement " (cf. Article 2).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : Mr BOS Thierry

Mr BOS Thierry est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Réolais en sud Gironde.

Est candidate au poste de suppléant : Mme Florence BERGADIEU

Mme BERGADIEU Florence est élue à l'unanimité au poste de suppléante au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Réolais en sud Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 et ont signé les membres présents :

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, overlapping pattern. Some signatures are clearly legible, such as 'Boutasse', 'Pouaudon', and 'Bertrand'. Others are more stylized or partially obscured.